



COMITÉ DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL N°2

RÉUNION ÉLECTRONIQUE du 14 AOÛT 2025

Présidence : **Monsieur Guy GLARIA**

Présents : **Mesdames Marie-Françoise BARET - Christie CORNUS - Nicole ISAC - Morgane LECLERCQ - Marie-Laure RAYNAL - Huguette UHLMANN**

Messieurs Francis ANDREU - Bernard BATS – M’hamed BELMELIH –David BLATTES - Christophe BOURDIN – Jérôme BOSCARI - Didier BREIL - Fernand D’ANNA – Arnaud DELPAL – Fabien DURANTE-MALVY - Joël GRIS - Gérard GONZALEZ – Erik MAZOUÉ – Xavier MOURET- Daniel OMEDES – Jean-Marc SENTEIN.

Assistent : **Messieurs Olivier DAURIOS – Christophe GENIEZ**

Excusés : **Messieurs Gaël ANGOULA – Sandryk BITON - Christophe BOURDIN - Pierre BOURDET - Jean Pierre FILIOL - Stéphane DELPRAT – Mathieu LACAMBRE - Daniel OMEDES - Pantxi SIRIEIX – Giovanni PERRI – Pierre MICHEAU – Eric WATTELLIER.**

Messieurs Gilles BOSCUS - Damien LEDENTU - Jérémy RAVENEAU - Julien SCHMITT

Monsieur Claude REQUENA n’a pas participé au CD électronique.

Les décisions du Comité de direction, en application de l'article 10 des Règlements Généraux de la F.F.F., à l'exclusion notamment de celles relevant la vie et de l'organisation interne de la Ligue, sont susceptibles de recours près la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leurs publications dans le respect des conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux.

Vote électronique du 14 août 2025 de 9h00 à 16h00

DIRECTION SPORTIVE

Conformément à **l'article 54 des Règlements Généraux de la L.F.O, dans sa Partie I – Règlement Administratif**, « Les championnats se disputent en poules, suivant le calendrier proposé par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions et approuvé par le Comité de Direction de la L.F.O., au plus tard le 15 août, ce qui leur donne un caractère définitif.

Au-delà de cette date, seule une décision de justice s'imposant à la Ligue ou l'acceptation d'une proposition de conciliation (un accord préalable de la F.F.F. est indispensable pour le Régional 1) peuvent conduire à diminuer ou augmenter le nombre de clubs participants. Le Comité de Direction décide du ou des groupes qui comprendront un ou deux clubs supplémentaires au maximum. »

En raison de la radiation du R.C VEDASIEN, confirmée par la Commission Régionale d'Appel de la LFO, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions (CRGC) s'est réunie le mardi 12 août 2025 afin de proposer les ajustements nécessaires pour compléter les championnats Seniors de Régional 2 et Régional 3 pour la saison 2025-2026.

Validation des poules 2025-2026 des championnats Seniors de Régional 2 et Régional 3

Proposition soumise au vote : Repêchage de la JUVENTUS PAPUS ((548099) en Régional 2 et Accession du FC LOMAGNE 82 (561193) en Régional 3.

Sur proposition de la Commission Régionale de Gestions des Compétitions, le Comité de direction étudie, pour la saison 2025-26, la place laissée vacante en Régional 2, consécutive à la radiation du club R.C. VEDASIEN.

Au regard de **l'article 6 des Règlements Généraux de la L.F.O. | Partie III – Règlement des Compétitions de la saison 24/25 relatif à la Composition du championnat de Régional 2 de la saison 2025/2026**, qui précise que « [...] Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de cinquante-six (56) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les places vacantes seront prioritairement comblées par un repêchage des meilleures équipes parmi celles reléguées en division inférieure en application de l'article 5.2. »

Le club LA JUVENTUS DE PAPUS (548099), perdant de la finale de Maintien (R2) face au club de A.AM. GRISOLLES (520190), est le premier club concerné par ce dispositif.

Sur proposition de la Commission Régionale de Gestions des Compétitions, le Comité de direction étudie, pour la saison 2025-26, la place laissée vacante en Régional 3, consécutive au repêchage de LA JUVENTUS DE PAPUS en Régional 2.

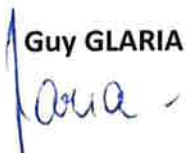
Au regard de **l'article 10 des Règlements Généraux de la L.F.O. | Partie III – Règlement des Compétitions de la saison 24/25 relatif à l'accession au championnat Régional 3 Masculin**, qui précise que « [...] Dans la mesure où le championnat Régional 3 Masculin ne comporterait pas le nombre quatre-vingt-seize (96) équipes, il sera procédé à une accession supplémentaire par district, en suivant une liste hiérarchique déterminées dans les conditions ci-après, jusqu'à obtenir le nombre d'équipe attendu. [...] ».

Après étude de la situation par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions (CRGC), il ressort que le FC LOMAGNE 82 (561193), second de son district et classé septième au titre du dispositif réglementaire, est le club désigné pour occuper cette place.

Le Comité de Direction, sous réserve des procédures en cours et/ou à venir, valide à la majorité des membres présents le repêchage du club LA JUVENTUS DE PAPUS (548099) dans le championnat de Régional 2 Senior, pour la saison 2025/2026 et l'accession du club FC LOMAGNE 82 (561193) dans le championnat de Régional 3 Senior, pour la saison 2025/2026.

Le Président

Guy GLARIA



Le Secrétaire Général

Fabien DURANTE MALVY

